



**Ce document doit encore faire l'objet
d'une décision du Conseil communal
le 5 septembre 2024**

**RAPPORT N° 22/2024
AU CONSEIL COMMUNAL**

**Etude sur les structures juridiques envisageables pour le
projet d'autonomisation du Musée Jenisch Vevey et de-
mande de crédit de CHF 100'000.—.**

**Réponse à l'interpellation de Madame Sandra Marques
(PLR), intitulée «Musée Jenisch, à quand un nouvel élan ?»**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La commission chargée d'étudier le **préavis N° 22/2024** intitulé « **Etude sur les structures juridiques envisageables pour le projet d'autonomisation du Musée Jenisch Vevey et demande de crédit de CHF 100'000.—. Réponse à l'interpellation de Madame Sandra Marques (PLR), intitulée « Musée Jenisch, à quand un nouvel élan ?** », déposé à la séance du Conseil communal du 13 juin 2024 s'est réunie le **mardi 25 juin 2024 à 18 h 30, en salle 6 de l'Hôtel de Ville.**

Elle était composée des personnes suivantes :

Président - rapporteur :

da.	M.	Alain Gonthier
-----	----	----------------

Membres :

Parti	Titre	Prénom / Nom	Présent-e	Excusé-e	Absent-e
PS	M.	Dominique Besson	X		
da.	Mme	Hélène Gandar	X		
EAV	Mme	Marianne Ghorayeb		X	
PLR	Mme	Sandra Marques	X		
VL	M.	Bryan Pilet	X		
UDC	Mme	Corinne Pilloud			X
LCVL	Mme	Fabrizia Sanna Georgi	X		
PLR	M.	Rolf Schweizer	X		
Verts	M.	Antoine Stübi	X		
Verts	M.	Colin Wahli	X		

Aucun-e suppléant-e n'était présent-e.

La Municipalité était représentée par Yvan Luccarini, syndic et les services par Nathalie Chaix, cheffe de service et conservatrice, et Grégoire Halter, secrétaire municipal.

1. INTRODUCTION

En préambule, et sans revenir sur l'ensemble du préavis, le syndic explique que le préavis en discussion rend compte du travail qui a été fait depuis février 2023, lorsque la municipalité a annoncé sa décision d'explorer la perspective d'une autonomisation du Musée Jenisch, et l'ouverture d'un compte d'attente à cet effet (C05/2023). Cela a nécessité de longs échanges avec le canton, et donc du temps, d'où l'impatience légitime manifestée par l'interpellation à laquelle ce préavis répond aussi.

L'objectif est de préserver le patrimoine. Celui-ci est constitué évidemment des œuvres, qu'elles soient propriété de la commune ou qu'elles aient été déposées au musée par le Canton ou par des fondations, associations, fonds ou privés, mais aussi du bâtiment. Il est tout aussi important d'assurer un accès public et populaire à ce patrimoine, par des prix d'entrée accessibles, par des animations, par une collaboration avec les écoles et par une ouverture du musée sur la ville. Il faut que le statut futur du musée garantisse cet aspect.

Un problème important est d'assurer au personnel la continuité de son statut, de sorte à ne pas l'inquiéter ni le démotiver.

Il est peu probable que le nouveau statut permette à la commune de se désengager financièrement, de même que le passage du Théâtre et d'Images au statut de fondation n'a pas diminué la subvention communale.

Le préavis constitue une étape permettant de soumettre au Conseil communal une direction de travail, afin d'éviter d'élaborer les détails d'une solution dont le Conseil ne voudrait finalement pas. Mais le Conseil communal aura évidemment le dernier mot, puisque l'option proposée implique qu'il adopte une convention et un règlement. La création de ces documents sera complexe, d'autant plus que c'est une première dans le canton, et nécessitera bien des heures de travail, d'où le crédit demandé.

La directrice rappelle à la commission l'historique de la création de l'institution, l'importance du musée et de ses collections (voir <https://museejenisch.ch/musee/histoire-missions-et-collections/>). De la structure proposée, elle attend plus de facilité pour des collaborations internationales, plus de possibilités d'appui financier par des privés ou au niveau intercommunal et enfin plus d'agilité de gestion, car l'activité du musée est de manière générale planifiée sur une période bien plus longue que l'année politique : la programmation porte actuellement sur 2027-2028 !

2. PRÉCISIONS

L'élaboration du projet d'autonomisation a passé par le détachement du Musée du Service de la Culture et son rattachement direct à la Municipalité et au Syndic. Cela vient du fait que le Service de la Culture n'avait ni les forces pour ce travail supplémentaire, ni les compétences essentiellement juridiques qu'il nécessitait. Le rattachement direct a aussi permis d'expérimenter un début d'autonomisation et de souplesse, en ce sens qu'il supprimait un voire deux échelons hiérarchiques.

Actuellement, la commune assure au musée les relations humaines et le service informatique, entre autres. Ils devront évidemment continuer à être assurés, sous une forme à déterminer.

Point 2 du préavis, 3^e paragraphe : le budget tel que mentionné inclut le Cabinet des estampes, mais pas l'entretien du bâtiment. Le budget d'exploitation des deux institutions est d'environ 3,4 millions, avec des recettes de l'ordre de 900'000.-. Les 2,5 millions mentionnés sont donc le coût net.

Point 4.2.1, page 4, 5^e paragraphe : il n'est pas encore clair quelle sera «l'autorité compétente en matière d'impôts» qui pourra assurer le contrôle financier de la fondation communale. Cela devra être précisé par la suite.

Point 4.3.2 : une fondation de droit privé peut être exonérée d'impôts si elle est reconnue d'intérêt public. Mais une fondation de droit public n'est simplement pas imposable.

Point 4.4 : les termes de «statu quo amélioré» intriguent la commission. Le préavis anticipe ici sur le chapitre suivant «Musées à structure mixte». Le Musée Jenisch sous sa forme actuelle, avec ses diverses fondations, les amis du Musée et la commune pourrait être considéré comme une structure mixte, comme l'était le Musée de l'Elysée, dont la gestion était partagée entre le Canton et une fondation privée, et qui est devenu une structure de droit public.

Point 5.1 : comme exemple de musée privé, on peut aussi citer le Nest, fermé soudainement et sans préavis.

Point 5.2, 2^e paragraphe : la phrase «la commune dont le patrimoine sera *confié* à dite fondation» demande à être précisée. Dans la future structure, la commune serait un déposant comme un autre, qui resterait propriétaire de ses œuvres.

Point 5.3 : une «commission opérationnelle» qui regroupe les conservateurs des fondations déposantes avec la direction du Musée se réunit régulièrement. Une fois par an, ses options sont confirmées par une «commission stratégique», à laquelle participe le Canton. Cette dernière commission s'est déclarée favorable au projet.

Point 6.2 : le travail du secrétariat municipal n'a pas été décompté (comme cela se fait maintenant pour les préavis techniques). Ses heures ne sont donc pas comptabilisées dans les 14'000.– déjà dépensés, mais cela n'aurait pas fait un montant significatif.

Point 6.3 : même si aucune subvention n'est prévue à ce stade, la municipalité s'engage à demander au Canton si le travail précurseur réalisé par la commune en matière de fondation publique communale ne mérite pas un appui financier.

3. DISCUSSION

Le cas du Musée des Transports, organisé sous une forme associative, est évoqué, qui tendrait à prouver que ce mode d'organisation permet une bonne stabilité (depuis 1942 !). Il s'agit en fait d'une aberration juridique, et une autre structure serait certainement mieux adaptée. Mais le poids de l'histoire rend tout changement difficile.

Sous la forme d'une fondation de droit privé, le musée n'aurait-il pas encore plus de liberté de gestion ? En fait, une fondation de droit privé est étroitement surveillée par la commission de contrôle des fondations et doit se conformer strictement aux articles du Code Civil, alors qu'une fondation de droit public est régie par le règlement ou la loi qui l'institue, et que le «législateur», en l'occurrence le Conseil communal, peut modeler assez librement.

Dans un apparent paradoxe, il s'avère que les personnes privées donnent plus volontiers à une fondation publique, qui leur semble gage de stabilité, qu'à une fondation privée.

Les actuelles fondations déposantes sont favorables à l'option publique. Il faut aussi prendre en compte le personnel de l'institution, dont l'investissement est essentiel, et pour qui la transition vers une fondation de droit public est plus rassurante.

Il faut enfin bien convenir qu'aucune structure n'est une garantie absolue contre tout ! Si le Conseil communal devait décider de couper toute subvention, ou de retirer les œuvres dont elle est propriétaire (mais pour en faire quoi ?), ce serait un désastre, quelle que soit la forme d'organisation choisie. C'est pourquoi la création de la fondation devra être basée sur un règlement et une convention qui empêchent de telles évolutions brutales et garantissent sa stabilité.

4. VOTE

La **Commission de l'environnement et de l'énergie** ne s'est pas prononcée.

Conformément à l'article 62 du règlement du conseil communal, la **Commission des finances**, lors de sa séance du 5 juin 2024, a examiné l'aspect financier du préavis N° 22/2024 et s'est déterminée favorablement à l'unanimité quant à ses conclusions.

Délibérations de la commission ad hoc :

La commission ad hoc passe au vote des conclusions du préavis N° 22/2024 et se prononce favorablement à la majorité des présent-es par 8 OUI et 1 abstention.

5. CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

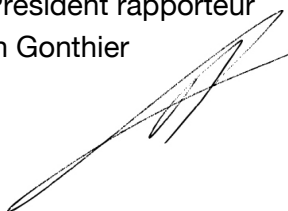
LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

- VU le préavis N° 22/2024, du 13 mai 2024, concernant l'«Étude sur les structures juridiques envisageables pour le projet d'autonomisation du Musée Jenisch Vevey et demande de crédit de CHF 100'000.—. Étude sur les structures juridiques envisageables pour le projet d'autonomisation du Musée Jenisch Vevey et demande de crédit de CHF 100'000.—. Réponse à l'interpellation de Madame Sandra Marques (PLR), intitulée «Musée Jenisch, à quand un nouvel élan ?» ;
- VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

1. de donner mandat à la Municipalité de poursuivre les démarches nécessaires en vue d'une possible autonomisation du Musée Jenisch sous la forme d'une fondation de droit public communal ;
2. d'accorder à la Municipalité un crédit total de CHF 100'000.— pour l' « Étude sur les structures juridiques envisageables pour le projet d'autonomisation du Musée Jenisch Vevey et demande de crédit de CHF 100'000.— » dont CHF 50'000.— proviennent du compte d'attente N° 9170.82021.01 ;
3. de financer cette dépense par la trésorerie courante par prélèvement sur le compte des investissements «Dépenses d'investissement» ou, si nécessaire, par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement fixé pour la législature 2021-2026 ;
4. d'amortir cette dépense selon les règles du MCH2 ;
5. de prendre acte que les éventuelles subventions seront portées en déduction du crédit accordé ;
6. d'accepter la réponse de la Municipalité à l'interpellation de Madame Sandra Marques (PLR), intitulée « Musée Jenisch, à quand un nouvel élan ? », déposée à la séance du Conseil communal le 2 mai 2024, et de la considérer comme réglée.

Pour la commission ad hoc
Le Président rapporteur
Alain Gonthier



Séance terminée à 20h20
Rapport validé le 12 juillet 2024